



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOY, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**9.3. OBJET : ECETIA Intercommunale SCRL – Assemblée générale
Désignation des délégués communaux**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 12 octobre 2020 d'adhérer à la SCRL ECETIA Intercommunale notamment pour bénéficier de son assistance dans le montage et le financement de projets immobiliers et d'acquérir un lot de 4 parts dans l'intercommunale précitée ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Andenne, aux assemblées générales des intercommunales auxquelles elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
- le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal, décide à l'unanimité de retenir comme règle proportionnelle la clé d'Hondt, appliquée sur le critère majorité/opposition ;

En conséquence, la majorité sera représentée par quatre membres, issus des groupes PSD@ et MR, et la minorité sera représentée par un membre, issu du groupe AD&N ;

Sur cette base,

Oùï les propositions émanant desdits groupes politiques,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter la Ville d'Andenne aux assemblées générales la SCRL ECETIA Intercommunale :

- sur la proposition du groupe majoritaire (PSD@ et MR):
 - Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, domicilié à ANDENNE, rue de Loen, n°32, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au PS ;
 - Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevin, domicilié à SEILLES, place Wauters, n°13, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au PS ;
 - Madame Cassandra LUONGO, Conseillère communale, domiciliée à SEILLES, rue du Rivage, n°25/3, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;
 - Madame Françoise LEONARD, Echevine, domiciliée à ANDENNE, chaussée d'Anton, n°43, issue du groupe MR et qui s'est déclarée apparentée au MR ;

- sur la proposition du groupe minoritaire (AD&N) :
 - Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, rue de Lustin, n°32, issue du groupe AD&N et qui s'est déclarée apparentée à ECOLO.

Article 2

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3

La présente résolution sera notifiée d'une part, aux délégués communaux, et d'autre part, à la SCRL ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5/9, à 4000 LIEGE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.



PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL  **LE BOURGMESTRE,**
R. GOSSIAUX  **G. EERDEKENS** 